

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| MAIRIE D'ALAN 31420 ALAN | COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL |  |
| <u>Lieu</u> : salle de la mairie <u>Début de séance</u> : 20h03 <u>Fin de séance</u> : 21h26 | Lundi 11 janvier 2021 | |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULÉ Sabine

ORDRE DU JOUR :

- RIFSEEP
- Petits travaux SDEHG
- Redevance Occupation du Domaine Public
- Désignation des Délégués communaux au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement
- Questions diverses : Présentation aménagement forestier de Monsieur BASCAN

PARTICIPANTS :

| | | |
|---------------------------|--------------------|--|
| Procuration Mme BERNADETS | BEAUSOR Francis | |
| | BRANA Guillaume | |
| | BERNADETS Delphine | |
| Procuration Mme BUOSI | BUOSI Laetitia | |
| | LAPUYADE Laetitia | |
| | SAVES Alain | |

| | |
|----------------------|--|
| SOULE Sabine | |
| BOUFFARTIGUE Ginette | |
| GLAIS Jonathan | |
| VANDUYSE Pascal | |



Présent



Absent

(Sans procuration)



Excusé

(Sans procuration)



Excusé

(Avec Procuration)

Quorum atteint

| | |
|---|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : | 10 |
| Nombre de membres en exercice : | 10 |

| | |
|--|---|
| Nombre de conseillers présents : | 8 |
| Nombre de conseillers Représentés : | 2 |

Mme Soulé propose pour approbation à l'assemblée le compte rendu du 04/12/2020.

Présents : 8 Votants : 10

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le lundi onze janvier deux mille vingt et un, à Alan, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR.

COMPTE RENDU DE SEANCE :

- ✓ **RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Alan,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *adjoints techniques territoriaux.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 : le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

| Cat. | Groupe | Cadre d'emplois | Intitulé de Fonctions | Montants max annuels IFSE | Montants max annuels CIA | Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) |
|------|--------|--|--|---------------------------|--------------------------|---|
| C | C1 | Adjoint Administratif Territorial / Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Secrétaire Mairie /ATSEM | 900 | 400 | 11340 |
| | C2 | Adjoints techniques territoriaux | Agents polyvalents des services techniques | 800 | 300 | 10800 |

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 1

✓ Petits travaux SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - o de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ ***Redevance d'occupation du domaine public***

Mr le Maire informe qu'en raison de la législation, notamment l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il serait souhaitable de fixer une redevance due par les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation privative du domaine public communal d'Alan.

Cette redevance devrait être fixée sur la base de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Mr le Maire précise que l'avantage qui devrait être pris en compte serait la superficie et la nature de l'occupation privative dont profite le bénéficiaire.

Sur ces bases, Mr le Maire propose de fixer une redevance indiquée sur le règlement - arrêté annexé et donne lecture de celui-ci

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- De procéder à la mise en place d'une redevance due par les occupants privés du domaine public communal d'Alan à compter du 1^{er} janvier 2021 dont les détails sont stipulés dans l'arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public.
- Cette redevance sera mise en place par le biais des arrêtés municipaux portant occupation du domaine public et après information des intéressés.
- Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70323 - redevances d'occupation du domaine Public communal.
- D'approuver tous les détails stipulés dans l'arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public.
- D'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette délibération.

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

VOTE ABSTENTION : 0

✓ ***Désignation des Délégués communaux au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Haute Garonne Environnement,

Considérant que le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection et fait part des candidatures de :

- Délégués Titulaires :
 - Ginette BOUFFARTIGUE
- Délégué suppléant :
 - Delphine BERNADETS

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses délégués, ont obtenu :

- Mme BOUFFARTIGUE : 10 voix
- Mme BERNADETS : 10 voix

* Mme BOUFFARTIGUE Ginette a été désigné délégué titulaire au Syndicat Mixte H.G.E.

* Mme BERNADETS Delphine a été désigné suppléant au Syndicat Mixte H.G.E.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

✓ **Questions diverses :**

→ **Présentation aménagement forestier de Monsieur BASCAN**

Pour information : La commune d'Alan possède 125,48 ha de forêt avec une concession en cours (GAIA).

Après analyse, il y a un classement des parcelles. Pour l'instant pas de production immédiatement mais un beau potentiel, il faut être patient.

Présentation du projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier. Ce projet est proposé pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040.

La délibération d'acceptation du plan d'aménagement forestier 2021-2040 sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Mme SOULÉ Sabine



Le Maire,
Mr BEAUSOR Francis

